

## Acquisition de terrains Chemin des Journaux à divers propriétaires

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Les aménagements liés au projet de construction de la Maison de Velotte (parking, retournement bus, etc.) ne peuvent être réalisés que sur des parcelles privées, réservées au POS Sud pour équipements publics.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur de ces terrains, a considéré comme constructible l'emprise sur laquelle doivent être réalisés ces aménagements. Le reste est considéré comme terrain d'aisance inconstructible. A partir de ces définitions, le service des Domaines a estimé la zone constructible au prix de 40 €/m<sup>2</sup> et la zone non constructible au prix de 3,81 €/m<sup>2</sup>.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord sur ces estimations.

Les acquisitions à effectuer sont donc les suivantes :

- Acquisition à Mme et M. GRAND André, domiciliés 5, rue du Dr Colard, de 791 m<sup>2</sup> en terrain constructible provenant des parcelles DR 132 et 153, et les parcelles non constructibles DR n° 154 et 133 pour une contenance totale de 89 m<sup>2</sup> : coût de cette acquisition 31 979,09 € ([791 m<sup>2</sup> x 40 €/m<sup>2</sup>] + [89 m<sup>2</sup> x 3,81 €/m<sup>2</sup>]),

- Acquisition à l'indivision MARTIN Claude, domicilié à Avanne-Aveney, des parcelles DR n° 136 et 137 d'une contenance globale de 1 171 m<sup>2</sup> dont 431 m<sup>2</sup> en terrain constructible : coût de cette acquisition 20 059,40 € ([431 m<sup>2</sup> x 40 €/m<sup>2</sup>] + [740 m<sup>2</sup> x 3,81 €/m<sup>2</sup>])

- Acquisition à l'indivision MARCHAND Roger, domicilié 56 B, Chemin des Journaux de 1 289 m<sup>2</sup> de terrain constructible provenant de la parcelle DR n° 135, et la parcelle DR n° 134 de 140 m<sup>2</sup> non constructible : coût de cette acquisition 52 093,40 € ([1 289 m<sup>2</sup> x 40 €/m<sup>2</sup>] + [140 m<sup>2</sup> x 3,81 €/m<sup>2</sup>])

- Acquisition à l'indivision ECARNOT Gérard, domicilié 60, Chemin d'Avanne à Velotte, des parcelles DR n° 138 et 139 d'une contenance globale de 5 350 m<sup>2</sup> dont 2 115 m<sup>2</sup> en terrain constructible : coût de cette acquisition 96 925,35 € ([2 115 m<sup>2</sup> x 40 €/m<sup>2</sup>] + [3 235 m<sup>2</sup> x 3,81 €/m<sup>2</sup>]).

La dépense globale de 201 057,24 € sera inscrite au BP 2003 au chapitre 90.422.2111.623.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ces acquisitions aux conditions sus-énoncées,
- à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 11 février 2003.*